

République Française

\*\*\*\*\*

Commune de Lussac

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 Décembre 2022**

**Conseillers municipaux présents :** Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Romain POURRAGEAU et Bastien MAGRET.

**Absents représentés :** Sébastien JOLIVET est représenté par Catherine RAYNAUD, Alexandre CASAGRANDE est représenté par Emmanuelle CAVICHINI, Delphine CERTAL est représentée par Danielle TINARD

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle CAVICHINI

**Date de convocation :** 13 Décembre 2022

**Ordre du jour :**

- ✓ Approbation du PV du 9 novembre 2022
- ✓ Eclairage public
- ✓ Taxe d'aménagement
- ✓ Modification statut CCCL
- ✓ Ouverture création poste
- ✓ Point sur les travaux de voirie
- ✓ Devis
- ✓ Informations et questions diverses

\*\*\*\*\*

Madame le Maire, présidente de séance, constate la présence de 6 conseillers municipaux sur 9 en exercice et déclare que le quorum est atteint.

**Adoption du compte-rendu de séance**

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de séance 9 novembre 2022.

**Eclairage public**

Mme le Maire présente aux membres du conseil une étude réalisée par le SDEG 16 démontrant les économies réalisées par la diminution de l'éclairage public. En passant de l'extinction des lumières de 23 h à 22h, et en stoppant l'éclairage nocturne du 01 mai au 31 août, l'économie réalisée serait d'environ 30%, compensée par la hausse prévisible des coûts de l'énergie en 2023

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de réduire les horaires d'éclairage public et décident une plage horaire de 21h à 6h.

### **Taxe d'aménagement**

Mme le Maire explique que lors des préparations des convocations pour ce conseil municipal, il avait été demandé par la CCCL le vote d'une délibération sur le reversement de la part de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% du produit de la taxe au profit de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

La semaine dernière un mail nous ai parvenu expliquant que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes a adopté le 21 novembre le principe de répartition de la taxe d'aménagement.

Le 25 novembre, le projet de loi de finances rectificatif a été définitivement adopté, qui rend à nouveau facultatif le principe de répartition de la taxe d'aménagement entre communes et communauté de communes.

Ces évolutions législatives vont donc conduire à retirer la délibération prise le 21 novembre; de même il n'est plus nécessaire pour les communes de délibérer sur l'adoption de ce principe de répartition.

### **Modifications des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine.**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Novembre 2022

Le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Pour le point 2 de l'article 6 relatif à la réalisation d'équipements touristiques, il vous est proposé de supprimer la mention « aires de camping ».

En effet, eu égard à l'évolution des services en matière d'Enfance-Jeunesse, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts.

- Le point 4 de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes serait complété des éléments indiqués en italique ci-dessous :

« projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse, par la contractualisation d'actions avec l'Etat, le Département ou tout organisme œuvrant dans ce secteur ; animation de l'été actif »

#### *I) Petite-enfance – Enfance- Jeunesse*

- *coordination des politiques petite enfance – enfance – jeunesse, en lien avec les autres acteurs du territoire*
- *Animation des dispositifs contractuels, notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Département et les services de l'Etat compétents en la matière.*

#### *II) Services Petite Enfance*

*Au titre de la petite enfance, la Communauté de communes de Charente Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :*

- *Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Chabanais, Chasseneuil et Confolens*
- *Relais Petite Enfance de Chabanais, Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens, ainsi que le Baby Time de Champagne-Mouton*
- *Lieux d'Accueil Enfants Parents de Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens*

### *III) Services Enfance-Jeunesse*

*Au titre de l'enfance-jeunesse, la Communauté de communes de Charente Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :*

- *ALSH extrascolaires de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*
  - *ALSH périscolaires (mercredis) de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*
  - *ALSH adolescents de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*
- Le point 5 de l'article 6 relatif à l'organisation de spectacles scolaires à destination des écoles maternelles serait supprimé,
  - La formulation du point 6 de l'article 6 serait revue, en intégrant la mention d'intérêt communautaire
  - Le point 7 de l'article 6 serait supprimé (aide au développement et à la recherche de gestionnaires pour les villages de vacances à la demande des communes).
  - Le point 11 relatif aux sentiers de randonnées serait modifié comme suit :

*Sentiers de randonnées : promotion, valorisation, entretien des sentiers d'interprétation :*

- *Sentier de découverte Paule Lavergne à Esse*
- *Sentier de découverte de la Borderie à Montrollet*
- *Sentier La faune et la flore autour de la vallée de la Charente à Alloue*
- *Sentier du Frény, dans la vallée de l'Or à Epenède*
- *Sentier du Pré de la Vache à Massignac*
- *Sentier de la Mémoire à Cherves-Châtelars*
- *Sentier de l'arbre à Roumazières-Loubert- TDHC*
- *Sentier de Tierce à Parzac*
- *Sentier de la Météorite à Pressignac*
- *Sentier d'interprétation de Brigueuil*

- Les points 20 et 21 seraient supprimés :
  - *Action en faveur de la réduction de la fracture numérique et développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;*
  - *Soutien aux communes et aux associations pour le développement des TIC dans tous les domaines au niveau du territoire) ;*
- Enfin, le point 23 serait supprimé (organisation de la mobilité), et remplacé par un point Participation aux actions inscrites dans le cadre des contrats territoriaux.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la délibération Del2022\_175 du Conseil Communautaire en date du 21 Novembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine

**VU** le projet de statuts annexé ;

### **DELIBERE**

**APPROUVE** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

### Point sur les travaux

Le curage des fossés a été réalisé Chez Dieu, à Boisset, La Geon et au bourg.

Début janvier, Léon devra reboucher les trous de la voirie.

La Mairie de Nieuil a proposé des commandes groupées pour les cailloux.

Aménagement de la salle des fêtes à venir, des devis sont en train de nous parvenir.  
Point à faire lors du prochain conseil.

### Devis

- Mme le Maire présente un devis de l'ATD16 pour acheter l'extension logiciel état civil pour un montant de 288€ avec une maintenance annuelle de 70€.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

- Le tilleul sur la place en face de l'école a besoin d'être taillé. Mme le maire présente le devis de M.Bourguignon pour un montant de 680€ qui est accepté à l'unanimité.
- Mme le Maire explique aux membres du conseil que suite à la décision prise lors du conseil municipal précédent de signer la convention d'adhésion au service d'aide à la gestion des archives proposée par le cdg 16, une archiviste est venue début décembre inspecter nos archives. Il en a résulté l'envoi de devis d'aide à la gestion des archives. Après étude de ceux-ci, les membres du conseil décident de ne pas les accepter, les montants étant trop élevés.
- Mme le Maire rappelle qu'un tableau type Weleda a été acheté pour l'école il y a quelques mois. L'institutrice aurait aimé que son installation soit accompagnée d'un changement dans l'accrochage du vidéo projecteur. Après avoir constaté que Léon ne pourrait s'en occuper, un devis a été demandé à la société Mick'Elec. Le montant étant de 600€, celui-ci ne sera pas accepté et les membres du conseil décident de ne pas changer de place ce vidéo projecteur.

### Questions diverses

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le préau présente des signes de détérioration mais les devis restent très élevés, dans un contexte d'incertitude quant à l'avenir de l'école pour les prochaines années

Les membres du conseil s'accordent sur le fait de condamner l'accès et de s'occuper eux-mêmes de la « démolition ».

Il faudra faire un point sur les lampadaires de la commune, voir s'il y a besoin d'en faire installer ou réparer.

Une cérémonie des vœux sera organisée le 22 janvier à 17h. Invitation à prévoir et à distribuer.

Enfin Mme le Maire relate aux membres du conseil la visite de la société Kallista Energy, spécialisée dans les bornes de recharges électriques.

**Ouverture création de poste**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire indique que la création de l'emploi d'Adjoint administratif territorial, à temps non-complet, est justifiée par le départ dans une autre collectivité du Rédacteur principal de 1<sup>er</sup> classe et par la fin du Contrat à Durée Déterminée mis en place par la délibération DE\_2022\_049 l'autorisant à recruter un agent contractuel jusqu'au 31 décembre 2022 suite à un accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire rajoute que la création de cet emploi permanent statutaire va être occupé par un fonctionnaire titulaire.

Elle précise que l'agent est recruté pour assurer les missions de :

- ✓ Assistance et conseil aux élus,
- ✓ Elaboration des documents administratifs et budgétaires,
- ✓ Gestion des affaires générales,
- ✓ Gestion des ressources humaines
- ✓ Accueil, communication et renseignement de la population
- ✓ Gestion des équipements municipaux.
- ✓

La création d'un poste d'Adjoint administratif territorial, à temps non-complet, implique la suppression du poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, exerçant les mêmes missions.

S'il accède à sa demande, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la date de création de ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- SUPPRIMER, à compter du 31 décembre 2022, un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- CREER, à compter du 2 janvier 2023, un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial, à temps non-complet à raison de 20/35<sup>e</sup> ;
- MODIFIER, à compter du 2 janvier 2023, le tableau des effectifs comme suit :

Référence délibération	Cat	Grade	Métier	Nombre de postes	Temps de travail
<b><i>Filière administrative</i></b>					
N° DE_2022_053 du 20/12/2022	C	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	1	20/35 <sup>e</sup>
<b><i>Filière technique</i></b>					
Délibération du 16/04/2002	C	Adjoint Technique	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	1	35/35 <sup>e</sup>

- PRECISER que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,  
**Catherine RAYNAUD**

La secrétaire de séance,  
**Emmanuelle CAVICHINI**



